



Contrat de saillie 2026 Spartakus de France

IAC

Acheteur : Mr/Mme NOM Prénom ou société :

Adresse:

TÉL:

Mail :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon **SPARTAKUS DE FRANCE** en IAC aux conditions suivantes :

Conditions de ventes :

- 300€ TTC (TVA 5.5%) encaissés par chèque si poulain vivant à 48H - Chèque de caution obligatoire joint au contrat à l'ordre de l'Ecurie de l'Aumoy.
- 300€ TTC réglés ce jour par chèque ou virement correspondant à la réservation de 150€ et à l'envoi de la semence dans le centre de mise en place choisi de 150€. (Le transport est offert si mise en place à l'Ecurie de l'Aumoy).
- Le contrat de saillie prévoit 2 doses de 6 paillettes
*La réservation et les frais d'envoi ne sont ni remboursables, ni reportables.

Conditions d'utilisation :

La saillie est réservée pour la jument :

NOM :

N° SIRE :

RACE :

Transfert d'embryon Oui Non

(Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain/embryon)

Centre de mise en place choisi :

Nom :

Adresse complète :

Tél :

Mail :

* Par la signature de ce contrat, l'acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présenté au verso.

Fait en 2 exemplaires à

Le vendeur

Gaëtan Chaboteau

Le

L'acheteur

(Précédé de la mention lu et approuvé)



gaëtan.chaboteau
Ecurie de l'Aumoy
La Galbrunière
72540 Epineu le Chevreuil
Tél : 06.76.60.67.61

Conditions générales 2026 - Contrats IAC



- **Validité du contrat** : la réservation de la carte de saillie est effective au retour du présent contrat signé et accompagné du chèque correspondant au solde de la saillie et du chèque ou virement correspondant à la réservation et aux frais d'envoi (Chèques à l'ordre de l'Ecurie de l'Aumoy).
- **Insémination et mise en place** : les frais de mise en place (200€ si à l'Ecurie de l'Aumoy), de pensions, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre de mise en place une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- **Commande de semence congelée** : Chaque contrat de vente comprend 2 doses de 6 paillettes qui restent propriété du Vendeur. Néanmoins, l'acheteur peut, s'il lui reste des paillettes, les utiliser pour une autre jument la saison en cours ou la saison suivante et demander une carte de saillie supplémentaire qui lui sera facturée 450€ TTC l'unité si poulain vivant à 48h en 2027. Sinon, les paillettes non utilisées doivent être renvoyées à Eurogen - ZA de Bactot - 50500 Carentan.
- **Solde au Poulain Vivant** : Le montant du solde de la saillie est à régler au poulain vivant à 48H. L'Acheteur s'engage à contacter le Vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48H, un certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai. Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde que si un poulain est vivant à 48 H.
- **Déclaration de naissance du produit** : La carte de saillie sera transférée dans l'espace personnel IFCE du centre de mise en place si différent de l'écurie de l'Aumoy, renseigné en recto. Si les informations nécessaires au transfert de cette carte ne sont pas validées par le centre, le Vendeur ne pourra être tenu responsable. Dans ce cas, les frais de pénalités de rattrapage de carte de saillie appliqués par l'IFCE, seront à la charge de l'Acheteur.

Contrat de Pension

Je souhaite que ma jument reste en pension à l'Ecurie de l'Aumoy	OUI	NON
<input type="radio"/> Pension pré ponette ou jument non suivée	10€ HT / jour	
<input type="radio"/> Pension pré ponette suivée	12€ HT / jour	
<input type="radio"/> Pension pré jument suivée	13€ HT / jour	
<input type="radio"/> Pension Pré/Boxe ponette ou jument suivée ou non	15€ HT / jour	
<input type="radio"/> Prestation poulinage	300€ HT	

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler les sommes dues au départ de son équidé.

Fin de saison de reproduction : 15 Août 2026.